



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/44/L.41  
15 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 149 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Colombie, Cuba, Chypre, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Guyana, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Considérant qu'un des buts des Nations Unies est d'assurer la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptible de mener à une rupture de la paix,

Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies 1/ et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux 2/,

Considérant le rôle de l'Organisation des Nations Unies d'encourager l'acceptation plus large et le respect des principes du droit international et d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,

1/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

2/ Résolution 37/10, annexe.

Convaincue de la nécessité de renforcer la primauté du droit dans les relations internationales,

Mettant l'accent sur la nécessité de promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Notant que la dernière décennie du XXe siècle verra la célébration d'importants anniversaires liés à l'adoption de documents juridiques internationaux, tels que le centenaire de la première Conférence internationale de la paix tenue à La Haye, à l'occasion de laquelle a été adoptée la Convention internationale de 1899 pour le règlement pacifique des différends internationaux 3/ et a été créée la Cour permanente d'arbitrage, le cinquantième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies,

1. Déclare la période 1990-1999, Décennie des Nations Unies pour le droit international;

2. Considère que la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et l'application sans réserve de ses décisions;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international;

3. Prie le Secrétaire général de demander aux Etats Membres, aux organismes internationaux compétents et aux organisations non gouvernementales actives dans ce domaine de lui communiquer leurs vues sur le programme pour la Décennie et les mesures à prendre durant la Décennie, notamment la possibilité de convoquer à la fin de la Décennie une troisième conférence internationale de la paix ou une conférence internationale appropriée, et de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session;

---

3/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. LIV, p. 435.

4. Décide de confier à un groupe de travail de la Sixième Commission l'examen de cette question en vue de présenter des recommandations acceptables pour tous pour la Décennie;

5. Décide également d'inscrire à son ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session un point intitulé "Organisation des Nations Unies pour le droit international".

